

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 SG 29 Approbation du principe de création d'une association dénommée CORDEES », des statuts de celle-ci et l'adhésion de la Ville de Paris comme membre fondateur.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose que la Ville de Paris adhère à l'association CORDEES ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés :

- la co-crédation par la Ville de Paris d'une association dénommée CORDEES dont l'objet est de poursuivre l'expérimentation menée précédemment dans le cadre du projet européen CORDEES ;
- les statuts de l'association, annexés à la présente délibération ;
- l'adhésion de la Ville de Paris, comme membre fondateur.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la création de cette association.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO